

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/44

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	53	53

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	32	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/44

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un marché d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à Flocques, avenue des Canadiens, dans le cadre de la 98^{ème} tranche, avec SATER (Saint Leger du Bourg Denis). Le marché s'élève à 4 935.00 € HT.
- La signature d'un marché de curage de la lagune de Mesnil-Réaume, auprès de VASSET AGRI TP (Normanville) dans le cadre de la 135^{ème} tranche d'assainissement collectif. Le marché s'élève à 3 004.20 € HT.
- La signature d'un marché de suivis hydrogéologiques et d'interprétations des essais de pompage au niveau du captage d'Envermeu, dans le cadre de la 84^{ème} tranche, avec AMODIAG Environnement (Prouvy). Le marché s'élève à 11 560 € HT.
- La signature d'un devis auprès de SUEZ Consulting - SAFEGE (Nanterre) pour une prestation de notification aux propriétaires concernés, de l'arrêté modificatif de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du périmètre de protection du captage de Villy-sur-Yères, et de rédaction et publication des actes administratifs. Le montant de la prestation est de 6 675 € HT.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

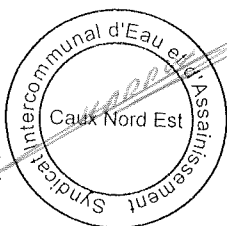
- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La secrétaire de séance

Martine TOUZAIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martine TOUZAIN', written over the printed name.

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens »: www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/45

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Eau potable

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	53	53

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	32	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/45

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Eau potable

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

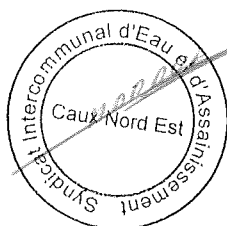
- **adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau potable du SIEA Caux Nord Est de l'année 2025. Ce dernier sera annexé à la délibération.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens »: www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/46

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement collectif

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	50	50

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	30	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/46

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2025.

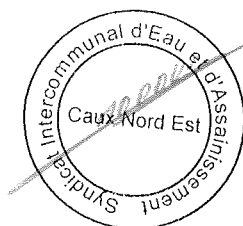
Ce dernier sera annexé à la délibération.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/47

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement non collectif

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	51	51

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	31	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOUIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/47

RAPPORT ANNUEL : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Service Assainissement non collectif

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Non Collectif du SIEA Caux Nord Est de l'année 2025.

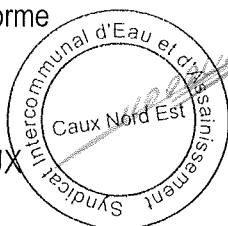
Ce dernier sera annexé à la délibération.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérécours Citoyens »: www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/48

ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	53	53

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	32	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/48

ADMINISTRATION GENERALE - Règlement intérieur

Vu les articles L. 2121-28, L.5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur annexé,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que l'assemblée délibérante approuve son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (articles L 2121-8 et L5211-1 et L 5711-1 CGCT).

Le règlement intérieur comprend les mentions obligatoires suivantes : conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, conditions de consultation des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés, règles de présentation et de déroulement des questions orales. Le Comité peut également librement y fixer d'autres règles relatives au déroulement des séances, des réunions de commissions, ou aux modulations éventuelles du versement des indemnités.

Le président propose aux membres du Comité le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

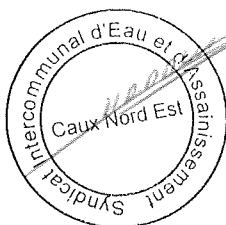
- **adopter** le projet de règlement intérieur,
- **autoriser** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Martine TOUZAIN", written over a faint circular stamp.

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/49

ADMINISTRATION GENERALE - Statut de l'élus : Désignation des référents déontologues des élus

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	53	53

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	32	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/49

ADMINISTRATION GENERALE - Statut de l' élu : Désignation des référents déontologues des élus

Le Président rappelle au Comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

À la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, la désignation du référent déontologue des élus doit être renouvelée pour ce nouveau mandat.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-13 du CGCT et repose sur une série d'engagements.

- Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
 - L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 - L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 - L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
 - Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
 - L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
 - Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
 - L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
- Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/49

ADMINISTRATION GENERALE - Statut de l' élu : Désignation des référents déontologues des élus

Le Président précise qu'il appartient donc au Comité syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées. A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuedeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus. Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur. L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **prendre** connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- **désigner**, pour la durée du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est la suivante :
 - 1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - 2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - 3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
 - 4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen
- **autoriser** le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Comité syndical, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

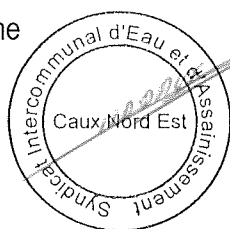
N°2026/49

ADMINISTRATION GENERALE - Statut de l' élu : Désignation des référents déontologues des élus

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme
Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER
secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/50

COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Prestations d'entretien des installations réhabilitées par le syndicat

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	51	51

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	31	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/50

COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Prestations d'entretien des installations réhabilitées par le syndicat

Le Syndicat a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de prestations d'entretien d'installations d'assainissement non collectif.

Le marché a été publié au BOAMP le 22/07/2026. La date de remise des offres a été fixée au 28/08/2026

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60% et prix 40%.

1 candidat a fait parvenir une offre dans le délai imparti : Halbourg et fils.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de l'entreprise Halbourg et fils pour un montant de 185 835.50 € HT (montant estimatif pour 4 ans). Le marché d'une durée d'un an, reconductible 3 fois pour des périodes d'un an, est un accord-cadre conclu pour un montant maximum fixé à 100.000,00 € HT par an.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

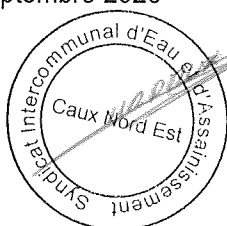
- **retenir** l'offre de l'entreprise Halbourg et fils, d'un montant estimatif de 185 835.50 € HT pour 4 ans,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens »: www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/51

COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux d'amélioration de la station d'épuration et des postes de transfert de Sept-Meules (131^{ème} tranche)

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	50	50

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	30	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/51

COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Travaux d'amélioration de la station d'épuration et des postes de transfert de Sept-Meules (131^{ème} tranche)

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour la réalisation de travaux d'amélioration de la station d'épuration et des postes de transfert de Sept-Meules, dans le cadre de la 131^{ème} tranche.

Le marché a été publié au BOAMP le 10 juillet 2026. La date de remise des offres a été fixée au 24 août 2026.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60% et prix 40%.

2 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti : groupement LHOTELLIER EAU HYDRA/ LHOTELLIER TP EBTP et SADE.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de déclarer la procédure infructueuse.

Considérant que les prix proposés par l'ensemble des soumissionnaires excèdent les crédits budgétaires alloués au marché.

Considérant que ces crédits ayant été déterminés et établis avant le lancement de la procédure, les offres doivent être regardées comme inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique,

Considérant que conformément à l'article L. 2152-1 du même code, l'acheteur est tenu d'écarter les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

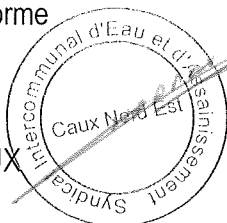
- **accepter** que la consultation relative aux travaux d'amélioration de la station d'épuration et des postes de transfert de Sept-Meules, dans le cadre de la 131^{ème} tranche, soit close sans attribution de marché ;
- **déclarer** la procédure infructueuse ;
- **autoriser** Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site « Télécours Citoyens » : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER
secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/52

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarifs entretien

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	51	51

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	31	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/52

FINANCES – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Tarifs entretien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, III et L.2224-12-2 ;

Vu le règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure la mission facultative d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif réhabilitées par le Syndicat. Depuis le 1er octobre 2018, la délégation de service public a été remplacée par des marchés de prestation de services pour l'entretien des installations.

Le Comité Syndical, a maintenu, la tarification de 1.80 € HT par m3 d'eau pour l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif, pour les conventions d'entretien signées au plus tard en 2020 en cours de validité, dans lesquelles le tarif de l'entretien est fonction de la consommation d'eau. La tarification applicable en fonction de la prestation réalisée a été appliquée à partir de 2020 aux nouvelles conventions d'entretien. A compter du 01/10/2026, le marché de prestation d'entretien des installations sera confié à un nouveau prestataire, retenu par délibération lors de la présente séance : Halbourg et fils. Il convient de fixer les tarifs d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter du 01/10/2026.

Les tarifs proposés correspondent au montant des prestations du marché avec ajout de 50 € HT par intervention pour frais de gestion.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **adopter** l'application, à compter du 01/10/2026, des tarifs d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif correspondant aux prix unitaires du bordereau de prix du titulaire du marché d'entretien, auxquels seront ajoutés des frais de gestion d'un montant de 50 € HT par intervention ; Les montants de TVA en vigueur seront appliqués ;
- **maintenir** le tarif entretien des installations d'assainissement non collectif à 1.80 € HT par m3 d'eau pour les usagers ayant une convention avec le syndicat signée au plus tard en 2020 en cours de validité, dans laquelle le tarif de l'entretien est fonction de la consommation d'eau ;
- **autoriser** les modifications du règlement de service d'Assainissement Non Collectif correspondantes ;
- **autoriser** la modification de l'annexe à la convention relative à l'entretien / vidange d'une installation d'assainissement non collectif réhabilitée sous maîtrise d'ouvrage publique, et sa transmission aux signataires de la convention ;
- **autoriser** Monsieur le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La tarification relative à l'entretien fixée par délibération du 12/12/2022 est modifiée par la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER
secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/53

FINANCES : EAU POTABLE – Emprunt - renouvellement des réseaux d'eau potable (98ème Tranche)

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	53	53

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	32	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/53

FINANCES : EAU POTABLE – Emprunt - renouvellement des réseaux d'eau potable (98ème Tranche)

Par délibération du 02 mars 2026, le Comité Syndical, a accepté de contracter un emprunt de 200 000 € pour financer les travaux de renouvellement des réseaux, dans le cadre de la 98ème tranche d'adduction d'eau potable.

Afin de financer les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable dans le cadre de la 98ème tranche, il est proposé de confirmer le recourt à un emprunt à hauteur de 200 000 €.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** de contracter un emprunt pour financer les travaux de renouvellement des réseaux, dans le cadre de la 98ème tranche d'adduction d'eau potable.

Les modalités de ce financement sont les suivantes :

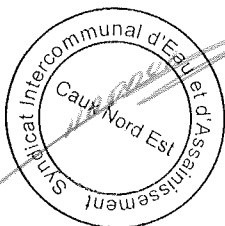
- Montant de l'emprunt : 200 000 €
- Durée du crédit : entre 8 et 15 ans
- Modalités de remboursement : remboursement trimestriel
- Type d'échéance : échéances constantes
- **accepter** de contracter cet emprunt en 2026 ou 2027 en fonction de la date de démarrage des travaux ;
- **inscrire** chaque année, en dépenses au budget Eau potable, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté ;
- **autoriser** le Président à signer le contrat correspondant et tout document relatif à cet emprunt.

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

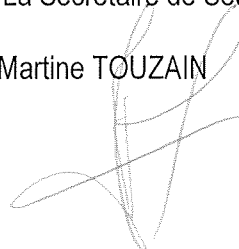
Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN



Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/54

FINANCES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	50	50

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	30	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/54

FINANCES : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables se voient ainsi retirées des écritures.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
 - Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.
- L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Président informe les délégués que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose au budget assainissement collectif l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables. Le total de ces créances s'élève à 732.93 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 21/08/2026,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** au budget assainissement collectif, l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 732.93€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables, dressée par le comptable public, et dont le détail est présenté ci-dessous,

- **décider** que ces créances de 732.93 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

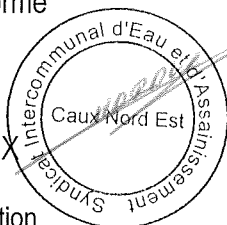
Exercice	Pièces	Motif de la présentation	Objet	Montant	Montant total
2023	T-138-1	Poursuite sans effet	PFAC	500.00 €	732.93 €
2023	T-141-2			232.93 €	

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER
secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/55

FINANCES : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Admission en non-valeur

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	51	51

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	31	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/55

FINANCES : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Admission en non-valeur

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui concerne des créances, en général anciennes, dont les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles. Les créances réputées irrécouvrables se voient ainsi retirées des écritures.

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
 - Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.
- L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Monsieur le Président informe les délégués que, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose au budget assainissement non collectif l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables. Le total de ces créances s'élève à 152.40 € dont 20.40 € de créances inférieures au seuil de poursuites.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **approuver** au budget assainissement non collectif, l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 152.40 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables, dressées par le comptable public, et dont le détail est présenté ci-dessous,

- **décider** que ces créances de 152.40 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

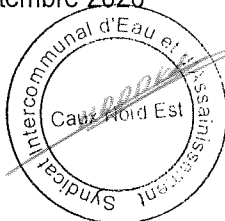
Exercice	Pièces	Motif de la présentation	Objet	Montant	Montant total
2024	T-141-1	Inférieur au seuil poursuite	Entretien ANC	20.00 €	20.40 €
2024	T-141-2			00.40 €	
2023	R-3-1-13	Personne disparue	Contrôle ANC	132.00 €	132 €

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens» : www.telerecours.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

N°2026/56

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 7 septembre 2026, se sont réunis, à la salle polyvalente d'Avesnes-en-Val, sous la Présidence de Monsieur Pascal HARAUX, Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	53	53

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	32	1

Etaient présent(e)s : Pascal HARAUX, Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE (Bailly-en-Rivière) H.BRASSEUR (S) (Baromesnil) L.BOUFFARD J.DAUTRESIRE (Bazinval) G.BOIVIN H.PETIT (S) (Beauchamps-service AEP) C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) M.TOUZAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) C.LEMAITRE (S) (Douvrend - services AEP et ANC) M.P.VITTU J.M.GILLET (Etalondes) H.ADAM (Eu) B.LAVOINE M.MARTIN (Flocques) L.CARPENTIER J.P.DUHAMEL (S) (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX C.JOLY (Guerville) A.BARBIER S.DUBUC (Les Ifs) C.ROUSSEL (Incheville) F.MAINNEMARRE (Londinières) J.P.TROLEY M.GOSSET (Longroy) A.JOIN C.COCAGNE (Melleville) J.MARTEL M.MARTEL (S) (Le Mesnil-Réaume) A.DELAUNAY (S) (Monchy-sur-Eu) R.VASSARD C.LECONTE (Petit-Caux) T.FORTIN M.SPLETINCKX (Puisenval) R.GROUT C.BEAUDOIN (St-Martin-le-Gaillard) P.HAMEL B.DEHAYE (St-Ouen-sous-Bailly) S.RIMBERG J.P.GUYOLARD (S) (St-Pierre-en-Val) A.GREBOVAL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) J.MASSY (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères) S.HANIN (Wanchy-Capval).

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) M.DEFFONTAINES (Douvrend - services AEP et ANC) P.LEGRAND (Fresnoy-Folny) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE (Monchy-sur-Eu) S.DORANGE (St-Pierre-en-Val)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : /

Absent(e)s - Excusé(e)s : M.LECHEVIN (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (Baromesnil) R.LECONTE (Bellengreville) C.GOFFETTRE (Cuverville-sur-Yères) L.FRANCOIS (Douvrend - services AEP et ANC) T.GRANDSERT (Eu) J.LANNEL (Incheville) P.LEFORT (Londinières) M.NORMAND C.RODIER (Millebosc) J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) F.LEBAS (Touffreville-sur-Eu) L.BOULET (Wanchy-Capval).

Secrétaire de séance : Martine TOUZAIN

Date de publicité de l'avis de convocation : 07 septembre 2026

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER

secretariat@seacne.fr

N°2026/56

RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Assurances ;

Vu le code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 28 mars 2025 autorisant la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 9 juillet 2026 autorisant le président du Centre de Gestion à signer le marché d'assurance statutaire, pour la période 2027/2030 avec la société retenue, à savoir RELYENS SPS/CNP Assurances.

Le SIEA Caux-Nord-Est a, par délibération du Comité Syndical du 22/09/2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986. Le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats le concernant.

Pour les agents affiliés à la CNRACL plusieurs conditions tarifaires sont proposées :

- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %
- ☐ Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5.32 %
- ☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.76 %
- ☐ Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 4.70 %

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide de :

- **accepter** la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.80 %

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.00 % ;

Les services du Centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité ;

- **autoriser** le SIEA Caux-Nord-Est à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

- **autoriser** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST
91, Rue de la Libération - 76910 CRIEL SUR MER
secretariat@seacne.fr

N°2026/56

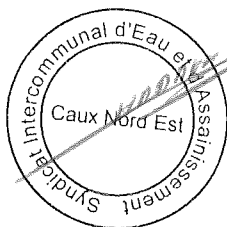
RESSOURCES HUMAINES – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 du Centre de Gestion

Fait et délibéré le 14 Septembre 2026

Extrait certifié conforme

Le Président

Pascal HARAUX



La Secrétaire de Séance

Martine TOUZAIN

Acte certifié exécutoire en application

Réception en préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par le site «Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

